

Aucun diplôme exigé

Les conditions d'accès à la profession d'aide médico-psychologique :

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation d'AMP

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles, comprennent :

► **Une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée d'une heure trente consistant en un questionnaire d'actualité comportant dix questions.

► **une épreuve orale d'admission**, destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession consistant en un entretien de vingt minutes à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

La formation :

La formation s'étend sur une amplitude de 12 à 24 mois. Elle comporte 495 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement pratique :

- l'enseignement en institut de formation se décompose en six domaines de formation (DF) :

DF1 connaissance de la personne (105h)

DF2 accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne (90h)

DF3 animation de la vie sociale et relationnelle (70h)

DF4 soutien médico-psychologique (125h)

DF5 participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70h)

DF6 communication professionnelle et vie institutionnelle (35h)

- **l'enseignement pratique** se déroule sous la forme de deux stages d'une durée de 12 semaines chacun

Pour les candidats n'ayant pas à effectuer la totalité du parcours de formation, la formation pratique est associée à leur programme individualisé conformément aux modalités suivantes :

- DF2 : un stage de 140h auprès d'un public fonctionnellement dépendant
- DF3 : un stage de 140h
- DF4 : un stage de 280h
- DF5 : un stage de 280h

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.

Une formation qui s'étend de 12 à 24 mois alternant enseignements théoriques et stages pratiques



Dispenses

- Les personnes titulaires du :
 - DEAVS (auxiliaire de vie sociale) sont dispensés du DF1, DF2, DF5, DF6 et allégés des DF 3 et 4.
 - DPAS (aide soignant) sont dispensés des DF1, 2 et 6 et allégés des DF3 et 5.
 - DPAP (auxiliaire de puériculture) sont dispensés du DF6 et allégés sur les autres DF.
 - BEP carrière sanitaires et sociales et BEPA services aux personnes sont allégés des DF1, 2, 3 et 6.
 - BAPAAT sont dispensés des DF3 et 6.

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique présidé par la DRJSCS.

La VAE du DEAMP:

Le Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEAMP doivent justifier des compétences acquises au cours des 10 dernières années dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans en équivalent temps plein, soit 4200 heures.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) :

- <http://vae.asp-public.fr>
- <http://www.vae.gouv.fr>

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Le métier d'Aide Médico-Psychologique permet un exercice professionnel varié dans des secteurs et établissements différents. L'AMP travaille dans les structures sanitaires et sociales suivantes : établissements médico-social, maisons de retraite, établissements pour personnes handicapées, secteur hospitalier...

Pour la VAE, le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'exercice en rapport direct avec le contenu du diplôme.



A titre indicatif, dans le secteur public :

- ❖ Début de carrière : **1370 Euros Brut par mois**
- ❖ Fin de carrière : **1708 Euros Brut par mois**